

Cahors, le 25 juin 2021

Consultation du public concernant l'arrêté préfectoral relatif au classement du pigeon ramier (Columba palombus) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2021/2022 dans certaines communes du département du Lot et fixant ses modalités de destruction à tir

Synthèse des observations du public

CONSULTATION DU PUBLIC

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif au classement du pigeon ramier (Columba palombus) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2021/2022 dans certaines communes du département du Lot et fixant ses modalités de destruction tir a été mis à la disposition du public, du 28 mai au 18 juin 2021 inclus, sur le site web des services de l'État dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>). Il était accompagné d'une note de présentation.

Une adresse électronique était indiquée pour recueillir les observations (ddt-sefe@lot.gouv.fr).

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été reçue, ni à l'adresse électronique indiquée ni par un autre moyen de communication.

La cheffe de l'unité forêt, chasse, milieux naturels


Corine Jacoly